

Découvrir les rouages de l'entreprise

Comment présenter l'entreprise aux jeunes ?

Fiche 1 : LE STATUT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE

Sur le plan juridique, l'entreprise appartient toujours à un ou plusieurs propriétaires qui choisissent l'un des différents statuts autorisés par la législation commerciale française.

Trois critères principaux sont retenus :

- L'appartenance au **secteur** public ou privé
- Le **nombre** de propriétaires
- La **responsabilité financière** des propriétaires.

1. Secteur public ou secteur privé

a) Une entreprise publique est une entreprise qui appartient **soit totalement soit majoritairement à l'Etat**.

Exemples d'entreprises publiques :

- Appartenant entièrement à l'Etat : la Caisse des Dépôts et Consignations, la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP).
- Appartenant majoritairement à l'Etat (les propriétaires minoritaires sont des personnes physiques ou morales relevant du secteur public ou privé) : Electricité de France (EDF), Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF).

Remarque : Beaucoup d'entreprises publiques ont un statut juridique particulier défini lors de leur création (notamment des "régies"). Cependant, dans le cadre d'une volonté politique de privatiser totalement ou partiellement une partie du secteur public, ces entreprises abandonnent de plus en plus leur statut d'origine au profit d'un statut identique à celui des grandes entreprises du secteur privé (en général celui de "sociétés anonymes").

b) Une entreprise privée est une entreprise qui appartient **soit totalement soit majoritairement à une ou plusieurs personnes physiques ou morales**.

Exemples d'entreprises privées :

- Les commerçants et artisans de proximité.
- De grandes entreprises telles que Auchan, Dassault, L'Oréal, Michelin, Peugeot...

2. Le nombre de propriétaires (uniquement pour le secteur privé)

a) Soit l'entreprise n'appartient qu'à un seul propriétaire (ex. : les Laboratoires Servier).

b) Soit l'entreprise appartient à plusieurs propriétaires. Elle peut revêtir trois formes juridiques :

- La **société**, forme la plus fréquente, dans laquelle chaque propriétaire possède une portion de l'entreprise. L'actionnaire majoritaire est l'actionnaire qui possède financièrement la portion la plus importante. Cette majorité peut être relative ou absolue (plus de 50% des parts).
- La **coopérative** où chaque propriétaire possède une portion strictement identique de l'entreprise. Personne dans ce cas n'est majoritaire.
- La **mutuelle**, variante de la coopérative, où chaque propriétaire est un adhérent dont la cotisation annuelle constitue le titre de propriété de l'entreprise. L'adhésion à une mutuelle peut être

Découvrir les rouages de l'entreprise

Comment présenter l'entreprise aux jeunes ?

conditionnée par une appartenance à une classe particulière de la Société (exemple : Les mutuelles de fonctionnaires, ouvertes exclusivement aux membres de la Fonction Publique).

3. La responsabilité financière des propriétaires

On distingue dans le secteur privé deux types de responsabilité financière applicables en cas de dysfonctionnement ou de mauvais résultats de l'entreprise :

- a) Le ou les propriétaires sont responsables **à hauteur de l'ensemble de leurs biens propres** : argent en liquide, valeurs, bijoux, biens immobiliers, véhicules, etc... Ce sont ces biens propres qui serviront à défrayer les créanciers de l'entreprise : fournisseurs, Etat, personnel, banques.
- b) Le ou les propriétaires ne sont responsables **qu'à hauteur du prix d'achat de la portion de l'entreprise qu'ils ont en leur possession**.

C'est le cas de certaines sociétés anonymes (S.A.), des sociétés à responsabilité limitée, (S.A.R.L., forme de société la plus répandue) des sociétés par actions simplifiées, des coopératives et des mutuelles.

Exemple : Si une personne possède le dixième d'une SARL qu'il a payé 10.000 Euros, et que l'entreprise doit 500.000 Euros à ses créanciers, il ne sera responsable du remboursement de la dette que dans la limite de 10.000 Euros. Il perdra donc la somme qu'il avait consacré à l'achat de la portion de l'entreprise, et sa part sera alors égale à zéro.